

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 10 juillet 2024

Séance du 10 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

DATE DE
CONVOCATION

04 JUILLET 2024

DATE DE PUBLICATION

18 JUILLET 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

Procurations : Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothee BERTRAND

Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON

Madame Laëtitia LEGRAND à monsieur Olivier SABRE

Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant

Secrétaire de séance : Bérangère MAHAUDEN

Délibération n°97/102 – 07/2024

Objet de la délibération : Propriétés communales – Convention opérationnelle avec EPF – Acquisition des terrains rue de Lille (Site Ernout) – Transfert de gestion

**Objet : Propriétés
communales –
Convention
opérationnelle avec EPF
– Acquisition des
terrains rue de Lille
(Site Ernout) –
Transfert de gestion**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 08 décembre 2015 portant sur le programme pluriannuel d'intervention EPF pour les garages rue de Lille, cadastrés section C n°2915 ;

Vu la convention, entre la Commune d'ESTAIRES et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF), signée le 03/08/2016, pour un portage foncier par l'EPF en vue de réaliser un parking paysagé ;

Vu la délibération n°96/102-07/2024 du 10 juillet 2024 portant sur l'acquisition par la commune du foncier situé au 30 rue de Lille, cadastrée section C n°2915 d'une superficie de 1 317m² ;

Considérant que dans le cadre de l'acquisition, la commune envisage la réalisation et l'aménagement d'un parking paysagé et a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier sis 30 rue de Lille, cadastrée section C n°2915 d'une superficie de 1 317m² ;

Considérant qu'en attente de la signature de l'acte définitif, la commune a sollicité EPF pour transférer la gestion du foncier de la parcelle cadastrée section C n°2915 et ce afin de pouvoir commencer les travaux ;

Considérant qu'il convient de signer avec EPF la convention de mise à disposition d'un immeuble appartenant à l'EPF Hauts-de-France au profit de la commune d'Estaires ainsi que le cadre type : charges et conditions générales s'appliquant aux conventions de mise à disposition d'immeubles appartenant à l'EPF de Hauts-de-France ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le transfert de gestion du terrain situé sur la parcelle cadastrée C numéro 2915 entre l'EPF et la commune et d'autoriser la signature par le maire ou son représentant de la convention et ses annexes ;
- **d'autoriser** la signature par le maire ou son représentant de la convention et ses annexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Objet de la délibération : Propriétés communales – Convention opérationnelle avec EPF – Acquisition des terrains rue de Lille (Site Ernout) – Transfert de gestion

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Bérangère MAHAUDEN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 18/07/2024

Publié ou notifié le 18/07/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

